

Conditions Générales Formation Continue ERAGE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve par le Participant et son adhésion pleine et entière aux conditions générales de vente et de participation ci-dessous.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute inscription expressément validée sur notre site internet et donnant lieu à un accusé de réception est ferme et définitive.

Le Participant recevra également une convocation individuelle précisant les horaires exacts et le lieu de la formation ou le lien de connexion s'il s'agit d'une formation en distanciel, ce lien étant réservé à une utilisation personnelle.

Le Participant s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus.

Pour les formations en distanciel, le Participant s'engage à se connecter à la plateforme durant toute la durée de la session de formation, à s'identifier clairement avec son nom et prénom.

L'ERAGE adressera la facture de la formation ainsi que l'attestation de présence du participant.

Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée par le Participant lors de la formation et au vu d'une présence effective.

3. TARIFS

Les tarifs de nos formations sont indiqués sur chaque session de formation.

► Tarif normal avocats et autre public

Le tarif est, sauf mention contraire, de : 35 € / heure.

► Tarif spécial Jeune Barreau (tarif réservé aux avocats au cours des deux premières années d'exercice, à partir de la date de prestation de serment)

Le tarif est de 25 € / heure.

Par ailleurs, avec le concours du CNB, nous proposons 12 h de formations gratuites par an portant sur la déontologie et la pratique professionnelle. Cette offre réservée aux avocats du ressort de l'ERAGE.

Ces conditions tarifaires peuvent être modifiées à l'occasion de séminaires ou de colloques décentralisés. Elles seront spécifiées sur la page d'inscription.

► Tarif spécial « Formations à prise en charge collective par le FIF-PL »

Un tarif spécial est réservé au participant, avocat libéral, ayant remis son attestation de versement URSSAF (ou notification administrative) avant la date de la formation.

Cette offre est limitée à une seule prise en charge par avocat et par an (en présentiel et distanciel).

Le montant de cette prise en charge sera déduit du budget annuel alloué par le FIF PL à l'avocat.

Le participant qui n'a pas remis son attestation de versement URSSAF ou dont le budget FIF-PL est épuisé ou qui ne se présente pas à la formation sera redevable des droits d'inscription au tarif normal.

Si ces formations ont lieu en distanciel, le participant s'engage à retourner à l'ERAGE une attestation sur l'honneur de participation.

Pour information, le nom, le courriel personnel et la date de naissance du participant seront transmis au FIF PL pour identification.

4. CONDITION DE RÈGLEMENT

Les règlements se font par carte bancaire via le site Internet de l'ERAGE.

Les inscriptions sont prises en considération et ne deviennent définitive qu'à réception du règlement préalablement à la date de la formation.

L'absence de règlement d'une de nos factures à sa date d'échéance entraîne la suspension d'une nouvelle inscription jusqu'à apurement du compte.

5. CONDITIONS D'ANNULATION, DE REPORT OU DE MODIFICATION PAR L'ERAGE

5.1 L'ERAGE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment lorsque le nombre de participants à cette session n'atteint pas le minimum requis, et d'en informer le participant au plus tard 8 jours ouvrés avant la date de la session.

L'ERAGE se réserve également le droit, à tout moment, d'annuler ou de reporter une session pour des raisons de sécurité, de conditions sanitaires et climatiques, notamment en faisant valoir le principe de précaution.

Les séminaires, horaires, itinéraires, lieux indiqués sur les brochures, comme les prestations prévues au programme, les voyages ou séjour dans leur totalité, peuvent être modifiés, reportés, voire annulés pour les motifs évoqués ci-dessus.

Si l'annulation intervient, sans report possible, l'ERAGE procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription sans autre indemnité.

5.2. L'ERAGE se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes, ainsi que de modifier le lieu de la formation au sein de la même ville.

6. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMPLACEMENT PAR LE PARTICIPANT

6.1. Le Participant peut demander l'annulation de sa participation, sans frais, jusqu'à 10 jours ouvrés avant la date de la session. La demande doit parvenir par écrit. L'annulation est effective après confirmation par l'ERAGE auprès du Participant.

6.2. Le Participant peut demander son remplacement par une autre personne, sans frais, jusqu'à 5 jours avant la session. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à l'ERAGE, comporter les noms et coordonnées du remplaçant.

6.3. Quelle que soit la formation, en cas d'absence à la session, de retard, de participation partielle ou d'abandon pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Participant sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de l'ERAGE. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'ERAGE.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation et préalable de l'ERAGE sous peine de poursuites judiciaires.

La capture ou l'enregistrement d'une session de formation en distanciel, ainsi que sa reproduction ou diffusion (par exemple, sur des réseaux sociaux ou des services dédiés au partage de notes), en tout ou en partie, quel que soit le support ou l'appareil utilisé, est interdite. Toute action inappropriée constitue une violation de la réglementation en vigueur et peut engager la responsabilité de l'auteur.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toute inscription fera l'objet d'un enregistrement informatique.

Les informations collectées sont nécessaires au traitement administratif et pédagogique des formations.

Conformément aux dispositions du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (« Règlement Général sur la Protection des données », « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« Loi Informatique et Libertés »), le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par courriel à l'adresse : dpo@erage.eu ou par voie postale à l'adresse : DPO ERAGE – 4 rue Brûlée – CS 70008 – 67 000 STRASBOURG

Afin de vérifier votre identité et pour éviter de transmettre vos données à des tiers se faisant passer pour vous, nous vous prions de joindre à vos demandes une copie lisible de votre carte d'identité. Cette copie sera détruite immédiatement après confirmation de votre identité, et ne sera en aucun cas utilisée dans d'autres buts.

Pour toute information complémentaire, nous vous remercions de consulter notre Politique de protection des données à caractère personnel.

9. CONTESTATION

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux de Strasbourg.

10. MISE À JOUR

Ces conditions générales sont susceptibles d'être mises à jour à tout moment en fonction des nécessités. Le site Internet www.erage.eu porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Participant.